



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°009/2022

OBJET : Travaux fibre – fermeture de l'avenue Pierre Corneille entre les avenues Victor Hugo et de la République ou mise en place d'une circulation alternée – le 25 janvier 2022, de 13h00 à 15h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société Circet sise 54 rue d'Epinal, 88190 Golbey, en date du 12 janvier 2022, pour le raccordement à la fibre optique du 100 avenue Pierre Corneille,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer l'avenue ou de mettre en place une circulation alternée,

ARRÊTE

Article 1 : Fermeture à la circulation de l'avenue Pierre Corneille entre les avenues Victor Hugo et de la République, sauf véhicules de police et de secours, ou mise en place d'une circulation alternée régulée manuellement par panonceaux de type K10, au droit du chantier, le 25 janvier 2022.

Article 2 . L'intervention de la société sera limitée sur une tranche horaire de 13h00 à 15h00, le 25 janvier 2022.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 19 janvier 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.